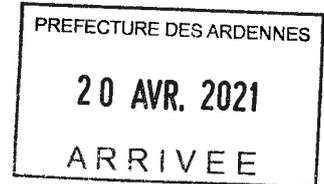


Monsieur Bernard VINCENT  
Commissaire enquêteur  
10 rue du Muguet  
08300 RETHEL

Rethel, le 19 avril 2021

à  
**Monsieur le Préfet des Ardennes**  
**Direction de la coordination et de l'appui aux territoires**  
**Bureau des procédures environnementales**  
**1 Place de la préfecture**  
**BP 60002**  
**08005 CHARLEVILLE-MEZIERES**



Recommandé avec AR n° 1A 191 618 3319 8

**Objet :** Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de travail du cuir nommée « Maroquinerie de la Sormonne », sur le territoire des communes de Tournes et de Cliron, déposée par la société Maroquinerie des Ardennes.

**Ref :** Arrêté préfectoral n° 2021-124 du 11 mars 2021

**PJ :** - Rapport du commissaire enquêteur, ses deux annexes et ses quatre pièces jointes (dont les deux registres d'enquête publique)  
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet,

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000013/51 du 26/02/2021 pour l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de travail du cuir nommée « Maroquinerie de la Sormonne », sur le territoire des communes de Tournes et de Cliron, déposée par la société Maroquinerie des Ardennes.

Cette enquête, qui a fait l'objet de votre arrêté n°2021-124 du 11 mars 2021 s'est déroulée du jeudi 1er avril 2021 au samedi 17 avril 2021 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'article 8 de votre arrêté susvisé, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- mon rapport concernant cette enquête publique, ses deux annexes et ses quatre pièces jointes (dont les originaux des deux registres d'enquête publique) ;
- mes conclusions motivées relatives au projet faisant l'objet de cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très haute considération.

Le commissaire enquêteur

Bernard VINCENT



# ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter une installation de travail du cuir  
nommée Maroquinerie de la Sormonne,  
sur le territoire des communes  
de Tournes et de Cliron,**

**présentée par la société Maroquinerie des Ardennes**

## RAPPORT

## DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Bernard VINCENT

10 rue du Muguet

08300 RETHEL

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E21000013/51 du 26/02/2021)

## SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION GENERALE</b>	<b>3</b>
I.1 Objet de l'enquête publique	3
I.2 Régime juridique	3
I.3 Présentation du projet	3
I.4 Composition du dossier	5
<b>II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>5</b>
II.1 Désignation du commissaire enquêteur	5
II.2 Modalités de l'enquête publique	5
II.3 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique	6
II.4 Information du public	7
II.5 Déroulement de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	7
II.6 Clôture de l'enquête publique	7
II.7 Information du responsable du projet sur les observations	8
<b>III. OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>8</b>
<b>IV. SIGLES UTILISES</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>9</b>
<b>PIECES JOINTES</b>	<b>9</b>

## **I. PRESENTATION GENERALE**

### **I.1 Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de travail du cuir nommée « Maroquinerie de la Sormonne », sur le territoire des communes de Tournes et de Cliron, déposée par la société Maroquinerie des Ardennes.

### **I.2 Régime juridique**

Cette enquête publique est une enquête environnementale relevant des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement.

Les installations projetées requièrent une autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2360 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément aux prescriptions de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

### **I.3 Présentation du projet**

Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique résulte de la volonté de la société Hermès de développer son activité de maroquinerie en construisant une nouvelle unité dans un site proche de son installation existante située à Bogny-sur-Meuse.

Cette nouvelle unité accueillera 300 personnes, à terme.

Elle sera implantée sur une unité foncière d'une surface d'environ 8 hectares située sur le territoire des communes de Cliron et de Tournes, dans le périmètre de la zone industrielle « Ardennes-Emeraude » créée en 1978 par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Ardennes et gérée par elle.

L'entreprise justifie le choix de ce site de la façon suivante :

- Privilégier une implantation dans une zone aménagée et destinée au développement industriel permettant de ne pas consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles ;
- Offrir à ses employés et artisans un cadre de travail serein et à taille humaine ;
- Créer des emplois dans un département gravement touché par le chômage ;
- Offrir une formation locale et valorisante pour des emplois qualifiés dans un territoire touché par le déclin démographique ;
- Respecter la tradition de la société Hermès d'installer en France les maroquinerie du groupe ;
- Avoir la maîtrise foncière d'un terrain ne nécessitant pas, notamment, la modification ou la révision d'un document d'urbanisme ;
- Trouver une unité foncière exempte de pollution ;
- Implanter la nouvelle unité à proximité d'un site existant: le métier, nécessitant un haut niveau de savoir-faire et la formation, exclusivement réalisée en interne, par les anciens embauchés rendent impérative la proximité du site de Bogny-sur-Meuse.

Le projet comprend :

- La construction d'un bâtiment principal (ateliers, stockage, locaux techniques, locaux sociaux et restaurant d'entreprise) de 6 032 m<sup>2</sup>, avec pompe à chaleur et panneaux photovoltaïques implantés sur la toiture ;
- Une zone de regroupement des déchets ;
- Un parking de 300 places réservé aux salariés de la manufacture, comprenant six places pour les personnes à mobilité réduite, cinq bornes doubles pour véhicules

- électriques et un abri à vélos de 120m<sup>2</sup>. Les stationnements seront mi engazonnés mi pavés béton afin de préserver une perméabilité du sol ;
- Un réseau de noues de collecte des eaux pluviales, avec phytoépuration, et de bassins de gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie ;
  - Un bassin de phytoremédiation pour les eaux usées ;
  - La création d'espaces verts et naturels sur le reste de la parcelle, dans le respect des mesures compensatoires prévues dans le projet.

La répartition entre les différentes surfaces est la suivante :

- Emprise totale au sol de la construction : 6 733m<sup>2</sup>
- Voiries, cour logistique : 2 764 m<sup>2</sup>
- Parking : 9 750 m<sup>2</sup>
- Bassins, voiries pompiers (stabilisé) : 5 709 m<sup>2</sup>
- Espaces verts et naturels de pleine terre : 55 045 m<sup>2</sup>

Le projet présenté constitue l'aboutissement d'un gros travail d'évitement ou de réduction des impacts sur les zones humides et les habitats d'espèces protégées.

Il prévoit d'importantes mesures compensatoires pour préserver et même restaurer des zones humides recensées et pour compenser les impacts sur la biodiversité en recréant des habitats pour les espèces protégées, ce qui a notamment conduit le porteur de projet à acquérir une surface supplémentaire d'environ 3 hectares au sud, en complément de l'unité foncière initiale de 8 hectares.

D'autre part, un suivi et un bilan de ces mesures et de leurs impacts est prévu sur plusieurs années.

Il est à noter que le coût de l'ensemble des solutions en faveur de l'environnement prévues dans l'aménagement et la construction et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur l'environnement proposées par le maître d'ouvrage dans les différentes composantes du projet est estimé à environ 1,6 millions d'euros.

Enfin, compte-tenu de la sensibilité environnementale découverte sur le terrain, durant les études préalables, des demandes de dérogation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées sont également nécessaires. Elles sont présentées dans le volet n°5 du dossier de demande d'autorisation.

Le terrain d'implantation du projet est inclus pour partie dans la zone UZ (zone urbaine à vocation spécifique d'activités) du plan local d'urbanisme (PLU) de Tournes, et pour partie dans la zone AUEzac (ZAC de Tournes-Cliron) du PLU de Cliron.

Les communes de Tournes et Cliron sont comprises dans le Parc Naturel Régional des Ardennes.

Le site ne se situe pas dans une zone NATURA 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS du Plateau Ardennais) la plus proche est implantée à 5 km au Nord du terrain, sans lien fonctionnel avec le site.

Le site n'est pas concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Il n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope.

Les monuments historiques les plus proches sont les églises de la commune de Tournes (1,1 km au Nord-Est) et de Cliron (1,2 km à l'Ouest).

Aucun PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) ou PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ne sont en place sur les communes de Cliron ou de Tournes.

Le site n'est pas répertorié comme faisant partie des sites et sols pollués.

Le terrain n'est pas dans le périmètre de protection d'un captage AEP (alimentation en eau potable).

## I.4 Composition du dossier de demande d'autorisation

Le volumineux dossier (près de 1 000 pages) de demande d'autorisation présenté par la société Maroquinerie des Ardennes comporte :

- l'attestation d'acquisition de terrain ;
- les imprimés CERFA de demande d'autorisation environnementale ;
- le préambule (PJ n°0) ;
- le plan de situation (PJ n°1) ;
- les plans complémentaires (PJ n° 2) ;
- l'étude d'incidence environnementale et ses six annexes (PJ n°5) ;
- la décision de l'autorité environnementale du 03/08/2020 décidant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (PJ n°6) ;
- la note de présentation non technique (PJ n°7) ;
- la notice descriptive (PJ n°46) ;
- la note sur les capacités techniques et financières (PJ n°47) ;
- le plan des réseaux (PJ n°48) ;
- l'étude des dangers et ses deux annexes (PJ n°49) ;
- l'avis du propriétaire (PJ n°62) ;
- l'avis des maires (PJ n°63) ;
- la demande de dérogation espèces protégées et ses douze annexes (volet n°5) ;

Le dossier soumis à l'enquête publique et mis à disposition du public comportait, outre le dossier de demande d'autorisation présenté ci-dessus :

- l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Grand Est du 17/02/2021 ;
- le rapport de l'inspection de l'environnement du 24/02/2021 ;
- l'arrêté préfectoral n°2021-124 du 11/03/2021 portant ouverture de l'enquête publique.

I.

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000013/51 du 26/02/2021 (pièce jointe n°1).

### II.2 Modalités de l'enquête publique

- Organisation de l'enquête publique :  
J'ai été en contact dès le 3 mars 2021 avec la responsable du bureau des procédures environnementales à la préfecture des Ardennes, afin de d'organiser l'enquête publique (dates, permanences, publicité, procédures, etc...) et les envois postaux et par messagerie du dossier de demande d'autorisation environnementale.  
Par décision du 03/08/2020, la préfète de la région Grand Est a décidé que « *le projet de construction de la maroquinerie de la Sormonne dans la zone d'activités Ardennes-Emeraude sur les communes de Tournes et Cliron (08), présenté par le maître d'ouvrage «Maroquinerie des Ardennes», n'est pas soumis à évaluation environnementale* ». De ce fait, en vertu de l'article L123-9 du code de l'environnement, le préfet des Ardennes a décidé de réduire la durée de l'enquête publique à 17 jours.
- Examen du dossier :  
J'ai reçu, le 4 mars 2021, la version dématérialisée du dossier de demande d'autorisation environnementale, par messagerie électronique, et, le 5 mars 2021, la version papier par voie postale.

Je me suis immédiatement attaché à en prendre connaissance et en étudier toutes les pièces.

J'ai ainsi pu en noter la qualité générale, supérieure à ce que j'ai pu constater pour d'autres enquêtes publiques.

- Rencontre du maître d'ouvrage et visite des lieux :

J'ai appelé, le 5 mars 2021, Monsieur Reynald Kawecki, responsable du suivi du dossier à la Maroquinerie des Ardennes, et, de ce fait, représentant du porteur de projet et nous avons eu, par la suite, un échange de messages au terme desquels, nous avons convenu de nous rencontrer, en présence, également, de Monsieur El Houssaine Driouch, futur responsable du site de la Maroquinerie de la Sormonne, objet de la présente enquête publique.

Cette rencontre s'est déroulée le 25 mars 2021 à 9h00 dans les locaux du site de formation et de production de l'entreprise, installé provisoirement dans le pôle d'entreprises situé au n°10 de la rue de l'artisanat à Charleville-Mézières.

Tout au long de la visite des différents ateliers, MM. Kawecki et Driouch m'ont présenté, *de visu*, l'ensemble des process, des approvisionnements, des procédures, des méthodes de travail, des postes de travail, des machines et des savoir-faire qui sont identiques à ceux qui sont en place actuellement dans les ateliers de la Maroquinerie des Ardennes à Bogny-sur-Meuse et à ceux qui seront mis en œuvre dans la future Maroquinerie de la Sormonne à Tournes-Cliron, dont la demande d'autorisation environnementale fait l'objet de la présente enquête publique.

Au cours de cette même réunion, MM. Kawecki et Driouch m'ont exposé le projet de la future Maroquinerie de la Sormonne. J'ai également demandé des précisions sur certains points apparus suite à mon examen du dossier, notamment sur les mesures environnementales, les mesures compensatoires « zones humides » et les mesures compensatoires « destruction d'espèces protégées et destruction d'habitats ». A noter que certaines mesures compensatoires ont déjà été mises en œuvre, du fait de l'obligation de réalisation au printemps : c'est le cas des barrières à batraciens destinées à éviter que des amphibiens viennent se reproduire sur la parcelle de la future installation et périssent lors des travaux.

J'ai rédigé, le 25 mars 2021, un compte-rendu de cette rencontre que j'ai transmis par messagerie électronique ce même jour à MM. Kawecki et Driouch (annexe n°1).

Je me suis rendu sur le site de la future implantation le 1er avril 2021, de 8h50 à 9h20, avant ma première permanence en mairie de Tournes.

- Réception des avis des collectivités et services administratifs consultés :

Différents services administratifs et collectivités ont été consultés selon les prescriptions du code de l'environnement. Leurs réponses ont été rassemblées dans le rapport de l'inspection de l'environnement du 24/02/2021 intégré au dossier d'enquête publique.

Outre ces avis figurant au dossier, j'ai également reçu par messagerie électronique, le 6 avril 2021, de la part de la responsable du bureau des procédures environnementales à la préfecture des Ardennes, l'avis de trois membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST). Le préfet des Ardennes a en effet décidé, comme le code de l'environnement le permet, de ne pas soumettre le dossier à ce conseil départemental. Il a cependant souhaité en informer les membres et leur laisser la liberté de s'exprimer sur le sujet. Deux avis sont favorables sans réserves. Un avis est favorable « à condition de suivre les 3 recommandations du CSRPN ».

### **II.3 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique**

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté n°2021-124 du préfet des Ardennes du 11 mars 2021 (pièce jointe n°2).

L'arrêté prescrivait :

- le déroulement de l'enquête sur 17 jours, du jeudi 1er avril 2021 au samedi 17 avril 2021 inclus ;
- la mise à la disposition du public d'un dossier d'enquête publique pendant toute la durée de cette dernière dans les mairies de Tournes et de Cliron ;
- la mise à la disposition du public d'un dossier d'enquête sur un poste informatique en mairie de Tournes ;
- la mise à la disposition du public du dossier d'enquête en consultation sur le site internet des services de l'État du département des Ardennes ;
- la possibilité, pour le public, de consigner des observations, propositions et contre-propositions sur un des registres d'enquête publique ouverts en mairie de Tournes et de Cliron, de les adresser par courrier au commissaire enquêteur ou de les poster par courriel sur une messagerie dédiée à l'enquête publique ;
- la tenue de trois permanences par le commissaire enquêteur :
  - le jeudi 1er avril 2021 de 9h30 à 11h30 en mairie de Tournes
  - le vendredi 9 avril 2021 de 16h à 18h en mairie de Cliron
  - le samedi 17 avril 2021 de 10h à 12h en mairie de Tournes ;
- l'affichage de l'avis d'enquête quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée sur le site internet des services de l'État du département des Ardennes et dans les mairies de Cliron, Ham-les-Moines, Haudrecy et Tournes ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
- la parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### **II.4 Information du public**

L'avis d'enquête publique a été publié dans les éditions du journal « L'Union-L'Ardennais » du 17 mars 2021 et du 1er avril 2021.

Je n'ai pas cherché à obtenir l'information concernant les parutions dans un deuxième journal.

J'ai également pu constater que cet avis a été affiché dans les mairies de Tournes et de Cliron.

#### **II.5 Déroulement de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur**

J'ai paraphé les pages numérotées des registres d'enquête publique relative à la demande d'autorisation, le jeudi 1er avril 2021, à l'ouverture de l'enquête publique, lors de ma première permanence en mairie de Tournes.

A l'issue de cette permanence, je suis allé remettre en mains propres au maire de Cliron, à son domicile personnel, le registre d'enquête publique afin qu'il le dépose à la mairie de Cliron avant la prochaine ouverture au public de cette dernière prévue le vendredi 2 avril 2021 à 9h.

J'ai tenu trois permanences, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2021-124 du 11 mars 2021 :

- le jeudi 1er avril 2021 de 9h30 à 11h30 en mairie de Tournes
- le vendredi 9 avril 2021 de 16h à 18h en mairie de Cliron
- le samedi 17 avril 2021 de 10h à 12h en mairie de Tournes.

L'enquête publique s'est déroulée dans un très bon climat et j'ai bénéficié d'un excellent accueil de la part des maires et des maires-adjoints des communes de Tournes et de Cliron qui ont tout mis en œuvre pour que l'enquête publique se déroule dans les meilleures conditions.

#### **II.6 Clôture de l'enquête publique**

Ma dernière permanence s'est tenue le samedi 17 avril 2021 (dernier jour de l'enquête) de 10h à 12h, j'ai alors clos les registres d'enquête publique, dans lesquels aucune observation n'avait été notée, et les ai conservés pour les annexer à mon rapport (pièces jointes n°3 et 4).

Je m'étais, en effet, avant le début de cette dernière permanence, rendu au domicile du maire de Cliron afin d'y récupérer le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Cliron : la mairie étant fermée au public depuis le vendredi 16 avril à 11h30, il n'était alors plus possible d'y noter des observations.

## **II.7 Information du responsable du projet sur les observations**

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement qui prévoit une rencontre avec le responsable du projet dans les huit jours après la fin de l'enquête, j'ai rencontré, le samedi 17 avril 2021, à 12h, à l'issue de ma dernière permanence tenue à la fin de l'enquête publique en mairie de Tournes, Monsieur Reynald Kawecki, responsable du suivi du dossier à la Maroquinerie des Ardennes, et représentant du porteur de projet, afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur (annexe n°2). Aucune observations n'ayant été recueillie, ce procès-verbal n'appelait pas de réponse.

I.

II.

### **III. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Au cours des deux permanences que j'ai tenues en mairie de Tournes et de la permanence que j'ai tenue en mairie de Cliron, aucune personne n'est venue me rencontrer.

D'autre part, au cours de cette enquête publique,

- aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre d'enquête publique déposé en mairie de Tournes ;
- aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre d'enquête publique déposé en mairie de Cliron ;
- je n'ai reçu aucun courrier postal ;
- aucune observation dématérialisée n'a été postée sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique.

### **IV. SIGLES UTILISES**

AEP : Alimentation en Eau Potable

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CoDERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Fait à Rethel, le 19 avril 2021

Le commissaire enquêteur



Bernard VINCENT

## **ANNEXES :**

1. Compte rendu de la rencontre avec le maître d'ouvrage du 25 mars 2021
2. Procès-verbal de synthèse des observations et des courriers recueillis par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique

## **PIECES JOINTES**

1. Décision du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000013/51 du 26/02/2021
2. Arrêté n°2021-124 du préfet des Ardennes du 11 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique
3. Registre d'enquête publique déposé en mairie de Tournes
4. Registre d'enquête publique déposé en mairie de Cliron

